

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2018
2EME SESSION ORDINAIRE DE 2018
RIUNIONE DI I 25 È 26 D'UTTOBRE
REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE

2018/O2/064

Question déposée par Mme DUVAL Santa
Au nom du groupe "PER L'AVVENE"

OBJET : Crédit d'impôt - Gestion et location de meublés de tourisme situés en Corse.

Monsieur le Président,

Il y a deux semaines, vous vous félicitez de l'adoption en commission des finances de l'Assemblée nationale de l'amendement de Jean-Félix Acquaviva visant à exclure de l'éligibilité au crédit d'impôt sur les investissements en Corse « *la gestion et la location de meublés de tourisme situés en corse* ».

Notre groupe a fait part de ses réserves quant à la rédaction du texte adopté et des conséquences que celle-ci pourrait avoir sur l'économie Corse.

Si de façon marginale le crédit d'impôt sur les investissements en Corse a été dévoyé pour l'acquisition de biens échappant ensuite au secteur touristique marchand et faisant office dans les faits de résidences secondaires, il faut évidemment y remédier, notamment par des contrôles accrus, mais pas au détriment de projets professionnels réels portés par des Corses qui auraient toute légitimité à y recourir.

A force de montrer du doigt les dispositifs fiscaux dérogatoires dont bénéficie la Corse, je crains que vous n'ouvriez la boîte de Pandore et contribuiez à légitimer leur remise en cause.

Concernant la question des meublés de tourisme, que vous souhaitez exclure de l'éligibilité au crédit d'impôt, nous souhaiterions savoir :

- D'une part, au nom de quoi les résidences de tourisme, unités plus importantes dépassant les 100 lits, continueraient à rester éligibles au CIIC ?

- D'autre part, pourquoi ne pas envisager de remplacer l'exclusion par un conditionnement à une procédure de contrôle ou d'agrément par l'ATC pour les porteurs de projet de meublés de tourisme en Corse ?

Je vous remercie.